

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0329

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue des Amandiers, rue Sadi
Carnot, avenue Frédéric et
Irène Joliot Curie, rue des
Venêts, rue de Courbevoie,
rue du 19 Mars 1962 et rue
du 8 Mai 1945
du 02/05/2023 au 21/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que le groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA va procéder à la réfection générale de la voirie rue des Amandiers, en deux phases

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Amandiers, de la rue Sadi Carnot jusqu'à la rue des Venêts :

La circulation des tous véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise .

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Sadi Carnot, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie et rue des Venêts.

Article 3 : À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 21/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Amandiers, de la rue des Venêts jusqu'à la rue du 8 Mai 1945. :

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 21/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Venêts, rue de Courbevoie, rue du 19 Mars 1962 et rue du 8 Mai 1945.

Article 5 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Le groupement UF /CHAMPION/EUROVIA pour information. L'entreprise Le groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Le groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le groupement UFS/CHAMPION /EUROVIA.

Article 8 : Le groupement UFS/CHAMPION/EUROVIA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 7 avril 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication